

.b 3818937(F)

doc
CA1
EA358
98C55
FRE

rie d'information

LE TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

MAR 3 1998

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère



Canada

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT "*Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty*") interdit toutes les explosions nucléaires visant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires. Il reflète une norme internationale importante que respectent la vaste majorité des États en s'abstenant de déclencher des explosions nucléaires; 150 des 193 États membres des Nations Unies l'ont signé, dont tous les États ayant déclarés des armes nucléaires.

Parmi les 44 États dont la signature et la ratification sont requises avant que le Traité ne puisse entrer en vigueur, tous sauf l'Inde, le Pakistan et la Corée du Nord ont signé. L'Inde et le Pakistan ont

indiqué récemment qu'ils pourraient signer le Traité dans un proche avenir. La Corée du Nord a signé le Traité de non-prolifération nucléaire, qui l'oblige à ne pas faire d'essais.

Le CTBT prévoit l'établissement d'un Système de surveillance international (SSI) composé de 321 stations de surveillance (voir la carte du monde) afin de détecter et d'identifier avec un haut degré de certitude toutes les explosions supérieures à une kilotonne dans l'atmosphère, sous l'eau et sous terre, n'importe où sur la planète. Même lorsqu'il ne fonctionnait qu'en partie, le SSI a pu facilement détecter et identifier les récents essais nucléaires en Inde et au

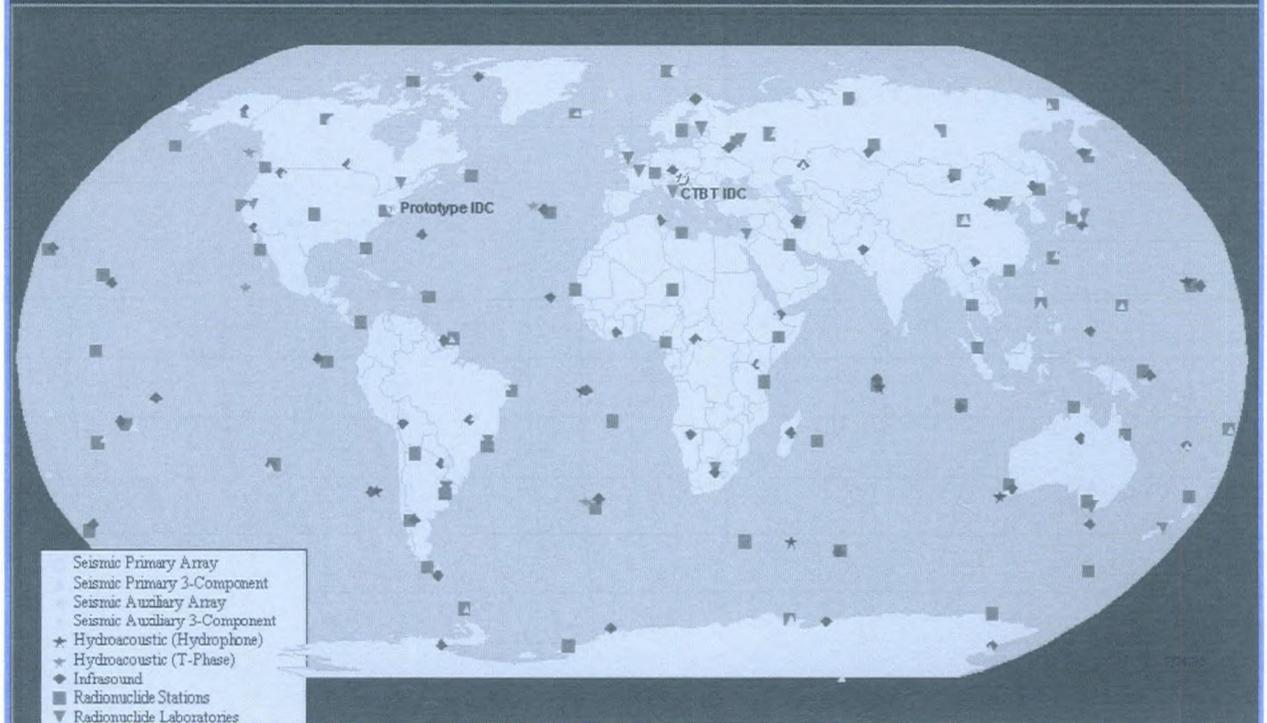
Pakistan. Le SSI constitue un grand moyen de dissuasion pour tout État qui songerait à développer clandestinement des armes nucléaires.

Le Traité limite la capacité de tous les États de développer des armes nucléaires et il limite la capacité des cinq puissances nucléaires déclarées de développer d'autres armes nucléaires, ce qui leur donne une assurance réciproque et les encourage donc à réduire davantage leurs armes nucléaires.

Le CTBT porte sur un aspect de notre quête d'un monde meilleur qui pourrait permettre l'éradication de toutes les armes nucléaires. Grâce à son régime de

17088300

CTBT International Monitoring System Network



SOURCE : Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Carte disponible en anglais seulement).

Department of Foreign Affairs and International Trade

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international





vérification et d'inspection sur place, le CTBT dissuade plus fortement que tous les autres traités de désarmement précédents le développement des armes nucléaires et contribue grandement à une approche graduelle pratique et durable en vue de réduire et, finalement, d'éliminer les armes nucléaires.

Le Canada fournira 15 stations de surveillance et un laboratoire de détection des nucléides au SSI. Ces installations seront gérées par la Commission géologique du Canada (CGC) de Ressources naturelles Canada (RNCan), et par Santé Canada, de concert avec Environnement Canada.

L'Autorité nationale du Canada pour le CTBT, présidée par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) au sein de l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement et dont font partie tous les ministères fédéraux pertinents, assume la responsabilité générale de la mise en oeuvre du Traité et sert de point de liaison entre le Canada et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBTO), située à Vienne, ainsi que les autres États parties.

**Agence des affaires nucléaires,
de l'application
de la non-prolifération
et du désarmement (IDN)**

125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Télécopieur : (613) 944-0075

DOCS
CA1 EA358 98C55 FRE
Le Traite d'interdiction complete
des essais nucleaires. --
17088300